

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CROQUETTELAND, Société par Actions Simplifiée au capital de 212.679 Euros dont le siège social se situe 23 boulevard Jules Favre – 69006 LYON et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 432 761 146 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un Jeu **valable du 22/07/2021 au 01/08/2021 inclus (23H59, heure française), intitulé « Grand concours La Pat'Patrouille & Croquetteland »** (ci-après le « Jeu »). Ce Jeu sera accessible à partir du site web <https://www.croquetteland.com/fr/> (ci-après le « SITE »), sur différents nos différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook/Instagram/Twitter. Facebook/Instagram/Twitter est une marque déposée.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 22/07/2021 et le 01/08/2021 compléter le formulaire du jeu concours.

Le Concours se déroulera suivant « **INDIQUER LE NOMBRE** » phases :

- **Phase d'inscription** : Le participant doit remplir le formulaire et préciser sa civilité, son adresse électronique, son nom et son prénom. Puis cliquer sur "Valider ma participation"

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 70 gagnant(s).

Le tirage au sort, parmi les répondants ayant répondu et validé le questionnaire, sera effectué dans les locaux de CROQUETTELAND le 02.08.2021.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

Les Participants ayant gagné seront informés par mail (ainsi que le lot remporté) et des informations complémentaires leur seront demandées (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour procéder à la livraison du lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les prix seront distribués par tirage au sort :

- **Lot 1** : 100 € de bon d'achat CROQUETTELAND valable pendant un (1) an à partir de la date d'édition.

Il y aura **un (1)** gagnant du lot « numéro 1 »

- **Lot 2** : un lot avec des accessoires de La Pat'Patrouille (un sac à dos et un bracelet pour enfant)

Il y aura cinq **(5)** gagnants du lot « numéro 2 »

- **Lot 3** : 2 places de cinéma pour voir le film La Pat'Patrouille dans un cinéma au choix en France Métropolitaine

Il y aura **cinquante (50)** gagnants du lot « numéro 3 »

- **Lot 4** : 12 Kits La Pat'Patrouille et Croquetteland

Il y aura **douze (12)** gagnants du lot « numéro 4 »

- **Lot 5** : Distributeur de croquettes HAMI FORM DISTRIBUTEUR AUTOMATIC PET FEEDER

Il y aura **deux (2)** gagnants du lot « numéro 5 »

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Pour envoyer les dotations nous avons besoin de la part des gagnants :

- Adresse électronique
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Nom
- Prénom

Les lots seront envoyés entre le 02.08.2021 et le 20.08.2021.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

Croquetteland

23 boulevard Jules Favre

69006 LYON

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

9.1. Dépôt et consultation

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site <https://www.croquetteland.com/fr/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Croquetteland

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

23 boulevard Jules Favre

69006 LYON

9.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet <https://www.croquetteland.com/fr/>, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le** [Cliquez ici pour entrer une date.](#) (**cachet de la poste faisant foi**) à :

Croquetteland

23 boulevard Jules Favre

69006 LYON

9.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Croquetteland

23 boulevard Jules Favre

69006 LYON

OU

Via notre formulaire de contact : <https://www.croquetteland.com/fr/contacts>

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GRAND CONCOURS LA PAT'PATROUILLE - RÈGLEMENT »

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 01.08.2021.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.